

CONSEIL PROVINCIAL DE NAMUR -----

Procès-verbal de la réunion du 28 mai 2010 -----

La Présidente, Mme Stéphanie THORON ouvre la séance à 10 h 13 -----

Les Secrétaires sont MM. Yves DEPAS et Pierre VUYLSTEKE. -----

L'ordre du jour a été établi comme suit : -----

Ouverture de la séance par Mme la Présidente -----

Appel nominal des Conseillers -----

Dépôt du procès-verbal de la réunion du 23 avril 2010 -----

Communication de la Présidente (s'il y a lieu) -----

Questions orales posées au Collège provincial (s'il y a lieu) -----

Lecture des rapports des Commissions – Discussion et vote des résolutions. -----

1^{re} Commission : n°042/10, 054/10, 055/10, 056/10, 057/10, 058/10 -----

2^e Commission : n°052/10 -----

3^e Commission : n° 047/10-----

4^e Commission : n°049/10 -----

6^e Commission : n° 046/10, 048/10, 050/10, 051/10, 053/10 -----

Liste des affaires portées à l'ordre du jour-----

1^{re} Commission : -----

Affaire n° 042/10 : Contrat de partenariat 2010 avec la Région wallonne.-----

Affaire n° 054/10 : SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions » - Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2010 – Ordre du jour. -----

Affaire n° 055/10 : ASBL « Groupe d'Animation de la Basse-Sambre » - GABS – Contrat de gestion. -----

Affaire n° 056/10 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants – IMAJE – Assemblée générale statutaire du 15 juin 2010 – Ordre du jour – Approbation.-----

Affaire n° 057/10 : ASBL « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – CAI- Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration.-----

Affaire n° 058/10 : SCRL « la Joie du Foyer » - Assemblée Générale extraordinaire du 16 juin 2010 – Ordre du jour. -----

2^e Commission : -----

Affaire n° 052/10 : INASEP - Assemblée générale statutaire du 23 juin 2010 - Ordre du jour – Approbation. -----

3^e Commission : -----

Affaire n° 047/10 : Vacance de la fonction de greffier provincial. -----

4^e Commission : -----

Affaire n° 049/10 : EPAS Ciney – Comptable des matières – désignation de M. Wilmet en remplacement de M. Bossus, démissionnaire.-----

6^e Commission : -----

Affaire n° 046/10 : Maison du Mieux-être de Couvin – Mise à disposition d'un local à titre gratuit – Asbl coordination des travailleurs sociaux de Couvin – Cellule d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes de violences conjugales. -----

Affaire n°048/10 : Domaine Provincial de Chevetogne – Taverne du Bout du Monde – Choix d'un nouveau concessionnaire – Approbation de la convention. -----

Affaire n°050/10 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2010 -----

Affaire n°051/10 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2010 – autorisation d'emprunt. -----

Affaire n°053/10 : Créances provinciales du Service provincial de la Culture, du Mess provincial, du Service provincial d'Action sociale, du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Institut provincial de Formation sociale, de l'Office provincial agricole et de la Haute Ecole de la Province de Namur (catégorie para-médicale) - Absence de récupération - 9.297 € - Proposition d'abandon des poursuites. -----

Présences constatées par appel nominal :-----

Groupe PS : Claude BULTOT, Freddy CABARAUX, Jean-Louis CLOSE, Joseph DAUSSOGNE, Maxime DELAITE, Yves DEPAS, Alexandre DEPAYE, Pierre-Yves DERMAGNE, Véronique FABRIS, Martine JACQUES, Robert JOLY, Denis LISELELE, Natalie MARICHAL, Dominique NOTTE, Yvan PETIT, Bernard PONCELET, Maryse ROBERT, Khalid TORY. -----

Groupe MR : Marie-Claude ABSIL-LAHAYE, Françoise BAILY-BERGER, Philippe BULTOT, Robert CAPPE, Robert CLOSSET, Luc DELIRE, Joseph DETHY, Bernard DUCOFFRE, Nadine GUISSSET, Anne HUMBLET, Jacky MATHY, José PAULET, Fabien SCAILLET, Stéphanie THORON, Jean-Marc VAN ESPEN, Pierre VUYLSTEKE, Michel WAUTHIER. -----

Groupe CDH : Etienne BERTRAND, Patrick BISCARI, Guy CARPIAUX, Jean-Pol COLIN, Alain COLLIN, Benoît DISPA, Pierre GENARD, Christophe GILON, Françoise NAHON-DELFORGE, Lionel NAOMÉ, Jean-Claude NIHOUL, Françoise SARTO-PIETTE. -----

Groupe ECOLO : Etienne CLEDA, Philippe HUBAUX, Laurence LAMBERT, Gauthier LE BUSSY, Virginie MARCHAL, André PIERARD, Michel SOMVILLE. -----

Excusés : Michel WAUTHIER (MR) -----

M. le Gouverneur, Denis MATHEN, et Mme la Greffière Provinciale ffons, Anne BORGHS, assistent à la réunion. -----

Mme la Présidente signale que le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2010 se trouve sur le bureau à la disposition des Conseillers provinciaux. -----

Mme la Présidente évoque les mémoires de MM. Arthur LIESENS et Pierre HUBOT, anciens Conseillers provinciaux décédés. -----

Mme la Présidente annonce la présentation du label « manger-bouger ». M. Ph. BULTOT, Député provincial ; Mme M. REMONT, Directrice de l'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Seilles ; M. J. WARNIER, Directeur de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney ; M. J-M. VAN ESPEN, Député provincial, interviennent successivement.-----

Mme la Présidente communique les demandes de changements au niveau du Bureau ; M. Philippe BULTOT quitte la 6^e Commission pour intégrer la Commission liée à ses attributions, c'est-à-dire la 4^e Commission ; M. Jacky MATHY reste en 4^e Commission. -----

Mme Stéphanie THORON est remplacée en qualité de 2^e Secrétaire suppléant par M. Fabien SCAILLET. Mme Stéphanie THORON est remplacée en qualité de Vice-Présidente de la 3^e Commission par Mme Marie-Claude ABSIL-LAHAYE. -----

Le Conseil adopte ces changements par un vote à main levée à l'unanimité. -----

Affaires soumises au Conseil : Lecture des rapports des Commissions - Discussion et vote sur les conclusions de ces rapports. -----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 1^{re} Commission : -----

Pour l'affaire n° 042/10 - Contrat de partenariat 2010 avec la Région wallonne. -----

Le Rapporteur D. LISELELE lit le rapport rédigé-----

MM. BERTRAND et NOTTE interviennent. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS et MR et M. PIERARD sont pour, les membres du groupe CDH sont contre, les autres membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial ; -----

Vu les articles L2233-2 à L2233-15 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation fixant les conditions générales des Contrats de partenariat entre les Provinces wallonnes et la Région wallonne ainsi que les conditions d'exécution et de liquidation du Fonds des provinces et de la quote-part consacrée au partenariat ;-----

Vu la décision du Gouvernement wallon du 24 mars 2010 reconduisant le mécanisme du Contrat de partenariat Provinces-Région wallonne et ce, au minimum pour l'exercice 2010 ;--

Vu la notification adressée par le Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon en date du 24 mars 2010 invitant les Provinces wallonnes à lui transmettre, ainsi qu'à son administration, nos propositions de partenariat pour le 31 mars 2010 et à affecter un montant correspondant à 5% de la dotation du Fonds des Provinces 2010 au financement des actions de partenariat dudit Contrat ; -----

Attendu que la quote-part du Fonds des provinces pour la Province de Namur s'élève à 20.837.208 € et que le montant devant faire l'objet d'un partenariat s'élève par conséquent à 1.041.860 €; -----

Vu la décision du Collège provincial du 1^{er} avril 2010 marquant son accord sur les actions qui seront proposées au Gouvernement wallon dans le cadre du Contrat de partenariat 2010, à savoir : -----

Action	Objet	Montant (€) à affiner
Economie	BEP Centre d'expertise et d'innovation (CEI) : concertation sur le plan des actions, leur exécution et leur suivi.	1.436.000
Agriculture	Requasud	492.136
Voiries vicinales	Numérisation de l'Atlas des Chemins vicinaux	119.060
Cours d'eau	Vectorisation de l'Atlas des cours d'eau	52.666
Formation	Formation des agents des pouvoirs locaux	221.861
Imprimerie	Synergie Imprimeries SPW-Province	1
TOTAL		2.321.724 €

Vu la décision du Collège provincial du 6 mai 2010 approuvant, après révision des fiches partenariat par les responsables de services concernés, la proposition de Contrat de partenariat 2010 avec la Région wallonne sauf pour l'action relative à la synergie entre l'Imprimerie provinciale et l'Imprimerie du SPW, les négociations se poursuivant par ailleurs ; -----

Vu l'avis de la 1^{re} commission ; -----

ARRETE SUR PROPOSITION DU COLLEGE PROVINCIAL -----

Article 1^{er} : -----

Un Contrat de partenariat Province-Région wallonne 2010 portant sur les actions suivantes :--

Action	Objet	Montant (€)
Economie	BEP	1.436.000

	Centre d'expertise et d'innovation (CEI) : concertation sur le plan des actions, leur exécution et leur suivi.	
Agriculture	Requasud	520.856
Voiries vicinales	Numérisation de l'Atlas des Chemins vicinaux	118.063
Cours d'eau	Vectorisation de l'Atlas des cours d'eau	53.476
Formation	Formation des agents des pouvoirs locaux	125.574
TOTAL		2.253.969

est proposé au Gouvernement wallon.-----

Article 2 :-----

Expédition du présent Arrêté ainsi que de trois exemplaires du Contrat de partenariat 2010 seront adressés à Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux du Gouvernement wallon ainsi qu'au SPW – Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé.-----

CONTRAT DE PARTENARIAT DE LA PROVINCE DE NAMUR -----

EXERCICE 2010 -----

PREAMBULE -----

L'article L2233-2; les articles L2233-3 et L2233-4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, modifiés respectivement par les articles 34 et 35 du décret-programme du 23 février 2006 et les articles L2233-5 à L2233-15 dudit Code organisent le partenariat et le financement général des provinces wallonnes.-----

Le Gouvernement wallon a décidé en sa séance du 24 mars 2010 de reconduire le mécanisme du partenariat Provinces-Région wallonne au minimum pour l'exercice 2010. -----

Une partie de la quote-part attribuée à chaque province est consacrée à la conclusion de partenariats avec la Région wallonne. Elle est fixée à 5 % pour 2010. Le partenariat fait l'objet d'un contrat entre la Région wallonne et la Province, dans lequel celle-ci s'engage à développer les actions dans des matières régionales, dans le cadre convenu par les deux partenaires. La province s'engage à utiliser cette quote-part coordonnée et non concurrente aux actions régionales.-----

Les pactes de partenariat permettent à la Région de nouer un dialogue et une concertation sur les actions que les provinces souhaitent mener de manière privilégiée dans les domaines de compétences régionales.-----

Chaque province choisit en fonction de ses spécificités et de ses priorités politiques les domaines où elle souhaite affecter les moyens liés à la conclusion de ce pacte de partenariat. Ainsi, leurs actions sont concertées et non concurrentes.-----

L'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2002 portant exécution des articles L2233-2 à L2233-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation détermine les modalités relatives à la négociation, la conclusion et l'évaluation des contrats de partenariat.--

CONTRAT -----

Entre, -----

d'une part, la Région wallonne, représentée par le Ministre régional chargé des Pouvoirs locaux, établi Moulin de Meuse 4, 5000 NAMUR (BEEZ), ci-après dénommée « la Région », et,-----

d'autre part, la Province de NAMUR, représentée par le Député-Président du Collège Provincial, Monsieur Dominique NOTTE et par le Greffier Provincial, Monsieur Daniel GOBLET, agissant en exécution d'une décision du Conseil provincial du 23 mars 2007, ci-après dénommée « la Province », -----

Il est convenu ce qui suit : -----

CONDITIONS GENERALES CONCERNANT L'EXECUTION, L'EVALUATION ET LA LIQUIDATION DU CONTRAT DE PARTENARIAT -----

1. Exécution du contrat de partenariat -----

En application de l'article 3 de l'arrêté d'exécution du 26 septembre 2002, un comité d'accompagnement chargé de veiller à l'exécution coordonnée des engagements pris par chaque partie est constitué. Il est composé, d'une part, d'un représentant du Ministre-Président, des Vice-Présidents, du Ministre des Affaires intérieures qui le préside, et d'un représentant de chaque Ministre fonctionnel concerné et, d'autre part, d'un nombre équivalent de représentants de la province, désignés par le Collège provincial. -----

Le Gouverneur de la province, ou celui qu'il délègue, est invité à chacune de ces réunions. ----

Le comité d'accompagnement a pour mission de relayer toute information utile entre les parties et de signaler, sans délai, aux autorités compétentes les difficultés rencontrées par l'une ou l'autre de celles-ci. -----

Il est chargé d'établir le rapport d'évaluation. -----

Il se réunit autant de fois que nécessaire, et au moins une fois par trimestre. -----

2. Evaluation du partenariat -----

L'évaluation de l'exécution du contrat de partenariat est faite selon une procédure contradictoire, entre la Province et le Gouvernement. -----

§1^{er}. Pour le 15 février au plus tard, le comité d'accompagnement transmet au Gouvernement et au Collège provincial un rapport d'évaluation relatif à l'exécution du partenariat pour l'exercice écoulé. -----

Ce rapport reprend un état complet de l'exécution des engagements repris dans le contrat de partenariat, portant tant sur la réalisation des actions, que sur l'engagement des budgets et le respect des délais. -----

Le comité d'accompagnement mentionne les appréciations complémentaires éventuelles de chaque partie. -----

Un avis du Gouverneur relatif à l'exécution des obligations par la province est joint au rapport. -----

§2. En application de l'article L2233-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et, au plus tard, le 15 mars, le Gouvernement arrête l'état de réalisation du contrat de partenariat sur base du rapport du comité d'accompagnement. -----

Tout constat d'inexécution d'un engagement de la province est strictement motivé au regard du contrat de partenariat, ainsi que des évaluations et remarques formulées dans le rapport du comité d'accompagnement. -----

§3. La province, par l'intermédiaire du Collège provincial, peut contester la décision du Gouvernement qui constate qu'elle n'a pas réalisé tout ou partie de ses engagements. -----

A cette fin, elle introduit une note motivée, dans les 30 jours ouvrables de la notification, justifiant de sa contestation, auprès du Ministre des Affaires intérieures. Ce dernier présente au Gouvernement, selon la procédure prévue à l'article L2233-9 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, une proposition de confirmation ou de révision de la décision contestée. -----

Le Gouvernement décide définitivement au plus tard le 31 mars. -----

3. Liquidation -----

La tranche du fonds des provinces dépendant de l'exécution du contrat est liquidée à la province au plus tard pour le 31 décembre de l'exercice, dans la mesure de la réalisation du contrat de partenariat au cours de l'exercice antérieur. -----

Ce contrat de partenariat entre en vigueur le 1^{er} janvier 2010 et se termine le 31 décembre 2010. Il ne sera pas tacitement reconduit. -----

Fiche 1 : Economie - Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation - Concertation sur le Plan des actions et leur exécution. -----

Coordonnées : -----

Ministre fonctionnellement compétent : Monsieur Jean-Claude MARCOURT

Personne de contact :

Administrations régionales concernées : D.G.E.E., D.G.T.R.E.

Député provincial rapporteur : Monsieur Luc DELIRE

Service provincial concerné : BEP – Bureau économique de la Province de Namur

Personne de contact : Renaud DEGUELDRE

Autres partenariats : A.W.E.X/O.F.I.

Description de l'action -----

Il s'agit ici de développer une politique de soutien aux entreprises locales, principalement aux PME qui constituent l'essentiel du tissu économique provincial. Au sein du BEP, le département Entreprises et son Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation ont développé leur action autour du concept de parcours gagnant sous l'appellation générique de « BEP Express ». A la fois technique et pratique, le « BEP EXPRESS » apporte une réponse à l'ensemble des préoccupations des chefs d'entreprises. Renforcé par un accompagnement personnalisé selon les besoins, le « BEP EXPRESS » propose conseils et recommandations sur le terrain. Le BEP Express est composé des parcours suivants : -----

- Parcours création > Start-Pass, destiné aux porteurs de projet d'entreprise -----
- Parcours incubation > Get up-Pass, destiné aux entreprises de moins de 5 ans -----
- Parcours croissance > Speed-pass, destiné aux entreprises de plus de 5 ans -----
- Parcours développement international > World-pass, destiné aux entreprises exportatrices ou futures exportatrices. -----

Ces parcours offrent aux dirigeants d'entreprise et aux porteurs de projet une palette complète d'outils et de services. -----

Parallèlement, le BEP développe une dynamique d'interface vis-à-vis des autres structures d'appui, publiques ou privées, économiques et scientifiques. -----

On retiendra parmi les activités principales développées : -----

- l'évaluation de projets de création d'entreprise et porteurs de projets ; -----
- le management et le suivi de projets après lancement (incubation); -----
- l'orientation stratégique ; -----
- le coaching de projets d'entreprise en croissance; -----
- l'accès aux financements et aux aides publiques ; -----
- l'accès aux partenariats ; -----
- le soutien en matière d'innovation et d'internationalisation ; -----
- la formation des entrepreneurs ; -----
- la promotion et la coordination de programmes régionaux, fédéraux et -- européens en faveur des PME/TPE. -----

L'action du BEP va de pair avec une ouverture totale vers les autres structures d'appui aux PME/TPE locales et régionales, au travers de la structure locale de coordination mise en place en collaboration avec l'ASE. -----

Le BEP assure donc un service optimal aux entreprises en jouant pleinement son rôle d'ensemblier de projets, en assurant la guidance des PME namuroises dans leurs démarches de création, de développement, d'innovation et d'internationalisation en leur ouvrant les portes des réseaux européens de soutien aux PME. En effet, le BEP coordonne le consortium wallon d'opérateurs agissant dans le réseau européen EEN et est membre effectif de EBN, le réseau européen des CEEI. -----

Enfin, le BEP assure la gestion de 29 zones d'activités économiques, de halls relais, du parc scientifique, Créalys, dotés de centres relais innovation, destinés à accueillir temporairement de jeunes entreprises en phase de démarrage, ... -----

Objectifs -----

La Province s'engage à poursuivre sa stratégie en matière de développement économique, fondée sur l'expérience de son instrument de développement économique le BEP, pour : -----

- Privilégier le développement endogène en favorisant la créativité et l'émergence de projets porteurs d'innovation, en facilitant l'adaptation des entreprises namuroises à de nouveaux défis (la construction européenne, la qualité, l'accélération des mutations commerciales et technologiques et le développement durable, ...), en ouvrant ces mêmes entreprises à l'Europe et à l'international par une implication forte dans des réseaux et par l'ouverture au partenariat, enfin, en faisant entrer les nouvelles technologies dans les PME traditionnelles ; --
- Soutenir le développement exogène en valorisant ses pôles d'excellence et en mettant en place des structures d'accueil modernes et adéquates. -----

En outre, elle s'engage à poursuivre la mise en oeuvre des axes provinciaux de développement économique, dégagés pour la période 2010, en cohérence avec les axes stratégiques wallons définis notamment par le Plan Marshall 2.vert. -----

Le domaine économique constitue, par tradition, un des piliers de l'action provinciale, et compose un des axes de base du Contrat d'Avenir Provincial. -----

Son Plan Stratégique pluriannuel, en harmonie avec les politiques développées par la Région et par l'Europe, est décliné dans son volet économique en plusieurs axes forts à l'intention des entreprises: -----

- Susciter l'esprit d'entreprendre ; -----
- Détecter de nouvelles idées ou de nouveaux projets; -----
- Favoriser la réalisation de projets novateurs, durables et générateurs d'emplois au sein des entreprises notamment en renforçant : -----
- l'intelligence stratégique -----
- l'internationalisation -----
- le partenariat -----
- la gestion énergétique et environnementale;-----

Attirer davantage d'investisseurs extérieurs à la Province, dont les projets, à potentiel de création d'emplois, s'inscrivent dans la vision territoriale. -----

Délais de réalisation des objectifs -----

Le Contrat d'Avenir Provincial se décline, sur le plan économique, en un plan stratégique pluri annuel mis en oeuvre par le Bureau Economique, fixé pour trois ans et actualisé annuellement. -----

Moyens mis en oeuvre -----

Le Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation est un outil d'animation économique qui s'inscrit dans le cadre du Département Entreprises du BEP où il bénéficie des compétences des autres outils qui le composent. -----

Le Département Entreprises du BEP compte, en avril 2010, 25,5 personnes dont une quinzaine sont directement liées au fonctionnement du CEEI (encadrement, conseillers d'entreprises, gestionnaire de projets et assistantes).-----

Données chiffrées correspondantes(en 1.000 €)-----

	2010
Frais de personnel	1.999
Fonctionnement	1.361
Activités	1.283
Sous-total	4.643
Autres recettes et subventions -	-2.165
TOTAL	2.478
BUDGET SOLLICITE	1.465

1. Critères d'évaluation -----

L'action du BEP et de son CEEI sera confrontée aux axes de développement économique dont question ci-avant. -----

La quantification des résultats sera synthétisée par parcours et actions : -----

- Nombre de jeunes entreprises accompagnées -----
- Nombre de créateurs accompagnés -----
- Nombre d'entreprises existantes encadrées -----
- Nombre de manifestations organisées à l'intention des PME -----
- Nombre de dossiers d'accompagnements spécifiques -----
- Nombre d'entreprises implantées dans nos parcs d'activité économique -----
- Nombre d'entreprises extérieures à la Province de Namur attirées dans nos parcs d'activité économique -----
- Nombre d'actions à l'étranger (en collaboration l'AWEX) : mission, salons collectifs, bourse de partenariat, visites d'entreprise... -----

Fiche 2 : Agriculture – Laboratoire REQUASUD -----

1. Coordonnées -----

Ministre fonctionnellement compétent : Monsieur Benoît LUTGEN

Personne de contact :

Administration régionale concernée : DGA

Député provincial rapporteur : Monsieur Jean-Marc Van Espen

Service provincial concerné : Office provincial Agricole

Personne de contact : Pierre Courtois

Description précise de l'action -----

Laboratoire d'analyse (essentiellement analyses de sol et de fourrage) ; -----

Participation au Réseau Requasud. -----

Objectifs -----

Mission détaillée (cf. « Contrat d'Avenir Provincial 2012 ») :-----

Réaliser des analyses d'une qualité satisfaisante (fiabilité, prix, délais) et avalisée, en matière de sols et de fourrages surtout, mais aussi de céréales et d'effluents d'élevage (ou autres), pour permettre aux exploitants de valoriser de manière optimale les apports de fertilisants et les aliments. -----

Objectifs opérationnels :-----

Assurer la pérennité du service rendu par l'obtention des Agréments¹ de la Région wallonne pour les analyses pour lesquelles cela sera obligatoire. -----

Assurer la fiabilité des analyses par l'obtention des Accréditations ISO 17 025 pour les analyses pour lesquelles la pertinence et la faisabilité de la chose auront été étayées. -----

Assurer la pertinence et la transparence des livrables fournis par le service (par rapport aux exigences de l'autorité publique ou des clients, ou d'autres...). -----

Délais de réalisation des objectifs -----

2010-2012 -----

Moyens mis en œuvre -----

Par année : frais de personnel, de fonctionnement et de dette. -----

Personnel	408.371 €
Fonctionnement	67.106 €
Dette	45.378 €
Total	520.856 €

Critères d'évaluation -----

Participation aux différents contrôles inter-laboratoires entre les différentes chaînes. -----

Déc 2011 -----

¹ Il y a lieu de ne pas confondre les trois termes suivants : agrément (autorisation donnée par l'autorité publique), certification (authentifiant la simple conformité à une norme ISO) et accréditation (authentifiant la compétence à réaliser une activité donnée en conformité avec un ensemble référentiel reconnu, dont un certain nombre de normes ISO).

Nb de mois séparant le début effectif du travail avec le consultant de juillet 2010.-----
dans la Check-list RequaSud , la proportion de points des rubriques avec valeur cibles en juin
2010 : -----
à 50% « pratique existe » ont atteint 75% de « conforme ».-----
à >=80% « pratique existe » ont atteint 100% de « conforme »-----
Sécurité : proportion des priorités planifiées mises en œuvre ; proportions des non priorités
dont la mise au budget est planifiée.-----
Cohérence OPA : mêmes indicateurs qu'en juin 2010. Les seuils cibles sont atteints. -----
Indicateur territorial : proportions des demandeurs privés (agriculteurs) d'analyses situés en
Province de Namur. -----
Proportion des résultats d'analyses qui aboutissent à des agriculteurs. -----
Accréditation AAP2008 : un pré-audit partiel a été réalisé avec un organisme accréditeur, et
l'accord est obtenu pour l'audit d'accréditation en 2012.-----
Un nouvelle accréditation est visée. Dans la Check-list RequaSud , proportion de points de
l'ensemble des rubriques « Prescriptions techniques » avec au moins la mention « la pratique
existe » (cible=50 %). -----
Fiche 3 : Numérisation de l'Atlas des chemins vicinaux. -----

1. Coordonnées -----

Ministre fonctionnement compétent : Monsieur Paul FURLAN

Personne de contact :

Administration régionale concernée : DGPL

Personne de contact :

Député provincial rapporteur : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN

Service provincial concerné : Service Technique

Personne de contact : Monsieur José ROLLAND

2. Description précise de l'action -----

La Loi du 10 avril 1841 sur les chemins vicinaux, toujours d'application aujourd'hui, offre un
statut juridique complet à une catégorie de voiries communales locales. L'Atlas des voiries
vicinales, créé en vertu de cette Loi, est constitué de tableaux descriptifs et de plans reprenant,
pour chaque ancienne commune, l'ensemble du réseau vicinal. -----

Suite aux multiples manipulations dont les Atlas ont fait l'objet au sein des communes et des
provinces depuis 1841, bon nombre de plans sont aujourd'hui fortement dégradés (trous,
déchirures, effacement des traits et écritures...) et certains ont même disparu. Sous peine de
voir disparaître ce document à valeur juridique, il est donc impératif de scanner cet outil de
gestion de la voirie communale et de l'intégrer, grâce à son géoréférencement, dans un
système d'information géographique (SIG). -----

L'action se déroulera en trois phases :-----

1. Partenariat 2007-2009 : scannage des plans généraux d'assemblage et des plans de détail de
l'Atlas, nettoyage du « bruit », géoréférencement et diffusion sur Internet d'une version
numérique coordonnée de l'Atlas. -----

2. --- Partenariat 2010- ???? : scannage des modifications (plans et arrêtés), vectorisation d'une
ligne à l'endroit de la modification et, via un hyperlien, renvoi au scan des modifications.
Intégration de ces données dans le système de diffusion. -----

3. Partenariats suivants : Encodage des tableaux descriptifs (tableau général des
communications vicinales et tableau des propriétaires) au sein d'une base de données.
Maintenance du système et alimentation par de nouvelles modifications ou des modifications
antérieures retrouvées après la deuxième phase. -----

Objectifs -----

Permettre via des moyens modernes (Systèmes d'informations géographiques, Internet), une consultation aisée de l'atlas par les mandataires et agents communaux, provinciaux, régionaux, les géomètres-experts immobiliers et, éventuellement, le citoyen. -----
Pour les mandataires et agents de la Région wallonne, des Provinces et des Communes, cette action permettra un gain de temps considérable dans la gestion quotidienne des dossiers et la prise de décision. Grâce à la superposition avec d'autres données (Photographies aériennes, PICC, Atlas des rues, Plans de secteur, PASH, PLI...) au sein d'un système d'information géographique (SIG) ou d'une application cartographique web, cela permettra d'appréhender rapidement la situation d'une voirie vicinale par rapport à son contexte juridique et de terrain sans devoir recourir à une panoplie de documents papier. Ce gain de temps touche directement toute une série de services : travaux de voirie et entretien (identification rapide de la localisation des chemins et sentiers vicinaux), Urbanisme (délivrance de permis), mobilité (liaison entre lieux de vie pour usagers non motorisés), tourisme (développement du réseau d'itinéraires de promenade sur base des chemins et sentiers repris à l'Atlas), service d'urgence et d'intervention (accès à des chemins et sentiers non répertoriés sur d'autres cartes), environnement (corridors écologiques constitués par des sentiers à protéger), service voyer (contestation de la limite domaine public-privé, enquête de voirie), patrimoine (protection du domaine public en évitant les prescriptions trentenaires), etc ... -----
Le scannage en couleur pourra servir pour délivrer rapidement des copies conformes d'extraits de l'Atlas. -----

Les géomètres-experts privés qui doivent régler une contestation de la limite du domaine public-privé sont aussi concernés et un accès particulier via Internet devra leur être réservé. Rappelons que l'Atlas des voiries vicinales est un document à valeur juridique, ce qui n'est pas le cas des plans cadastraux. Il fait donc foi en cas de litiges sur une limite entre le domaine privé et le domaine public. -----
L'Atlas présente également un grand intérêt patrimonial. Il constitue une véritable curiosité pour les historiens, les cercles archéologiques, les géographes et les associations touristiques ou écologiques, etc. Le scannage assurera la sauvegarde de ce patrimoine pour les générations futures. -----

4. Délais de réalisation des objectifs -----

De un à 3 ans. -----

5 . Moyens mis en œuvre-----

Frais de personnel 2010 : 118.063 €-----

6. Critères d'évaluation-----

Impossibles à déterminer à l'heure actuelle. -----

Fiche 4 : Vectorisation de l'Atlas des Cours d'eau -----

1. Coordonnées -----

Ministres fonctionnement compétents : Messieurs Paul FURLAN et Benoît LUTGEN

Personne de contact :

Administration régionale concernée : DGRNE

Personne de contact :

Député provincial rapporteur : Monsieur Jean-Marc VAN ESPEN

Service provincial concerné : Service Technique Provincial

Personne de contact : Monsieur José ROLLAND

Description de l'action -----

Les atlas des cours d'eau en bref : -----

Sur base de diverses lois, l'autorité provinciale a confectionné les atlas des cours d'eau non navigables ni flottables, en reprenant le tracé, les tableaux descriptifs, les profils en long et en travers, les diverses autorisations octroyées par la DP (prise d'eau, ponts, passerelles, rejet d'eau, voûtements.....).-----

Il constitue actuellement le document de référence légal et opposable pour les gestionnaires des cours d'eau.-----

Cependant, les dispositions légales n'ont pas prévu de procédure de remplacement des plans et tableaux descriptifs constituant l'atlas initial par une version nouvelle. Par conséquent, les modifications et autorisations sont depuis lors enregistrées et conservées sur des documents complémentaires non reportés sur les plans et tableaux initiaux. -----

C'est ainsi que les modifications de classement dues à la loi de 1967 sont reprises par la seule adjonction d'une carte générale.-----

L'usage de l'atlas est donc devenu fort complexe. D'abord consultation des cartes, plans et tableaux initiaux, ensuite reconstitution du suivi historique des modifications et autorisations.

La mission du partenariat 2007-2009: -----

Sur base de la couche d'information géographique numérique générée par la Direction des Cours d'Eau non Navigables de la DGRNE relative aux cours d'eau de la Wallonie et aux paramètres administratifs qui y sont associés, la Province se charge de : -----

Valider cette information en la rendant conforme aux informations légales et opposables, sur base de l'Atlas de 1955, modifié en 1970 en application de la loi du 28/12/67. -----

Y intégrer les autres dispositions légales prises par la suite par les autorités compétentes (autorisations, remboursements). -----

Effectuer les relevés de terrain nécessaires au positionnement des points particuliers relatifs aux cours d'eau comme les ouvrages d'art, les points d'origine et de changement de catégorie, ainsi que le tracé du cours d'eau lorsque cela s'avère nécessaire. Les incongruités ou autres problèmes accumulés au cours du temps seront identifiés en vue d'en envisager la régularisation.-----

Actualiser les meilleures situations administratives connues récupérées au cours des phases précédentes de la mission par des enquêtes auprès des gestionnaires et les confronter aux situations de fait des cours d'eau. -----

Objectifs -----

Via cette action, nous disposerions d'une couche géographique « atlas numérique ». -----

Cette couche numérique combinée à l'utilisation d'un système d'informations géographiques (SIG) permettrait de développer un outil moderne nécessaire à la bonne gestion des informations relatives aux cours d'eau et constitue un outil puissant de consultation et d'analyse des informations liées à ceux-ci. -----

Le but ultime étant la légalisation de cet atlas numérique en lieu et place de la version papier actuelle.-----

La mission du partenariat 2010-----

Elle s'inscrit dans la continuité de ce qui est décrit ci-dessus à savoir : -----

Terminer l'intégration des autres dispositions légales prises la suite des remboursements. -----

Effectuer les relevés de terrain nécessaires au positionnement des points particuliers relatifs aux cours d'eau comme les ouvrages d'art, les points d'origine et de changement de catégorie, ainsi que le tracé du cours d'eau lorsque cela s'avère nécessaire. Les incongruités ou autres problèmes accumulés au cours du temps seront identifiés en vue d'en envisager la régularisation.-----

Actualiser les meilleures situations administratives connues récupérées au cours des phases précédentes de la mission par des enquêtes auprès des gestionnaires et les confronter aux situations de fait des cours d'eau. -----

Délais de réalisation des objectifs : -----

Impossible à déterminer à l'heure actuelle. -----

Moyens mis en œuvre -----

Depuis 1/2/2004, via différents arrêtés de subvention pour réaliser le projet décrit ci-dessus, nous utilisons un PC muni d'une licence SIG ArcGis mis à disposition par la RW. -----

Frais de personnel : 53.476 €-----

Frais de déplacement et de séjour impossibles à déterminer à l'heure actuelle. -----

Fiche 5 : Ensemblier de formation pour les agents des communes, CPAS, Intercommunales et Hôpitaux publics -----

1. Coordonnées -----

Ministre fonctionnellement compétent : Messieurs Paul FURLAN et André ANTOINE

Personne de contact :

Administrations régionales concernées : DGPL - CRF

Député provincial rapporteur : Monsieur Philippe BULTOT

Service provincial concerné : Institut provincial de Formation

Personne de contact : Monsieur Jean-Claude PODLECKI

Description de l'action -----

Situation initiale -----

L'Institut provincial de formation a été créé par résolution du Conseil provincial du 7 octobre 1997 (arrêté ministériel du 4 décembre 1997), avec prise d'effet au 1^{er} février 1998. -----

L'Institut provincial de Formation de la Province de Namur regroupe actuellement 4 écoles :

l'Académie de police, pour la formation des policiers ;-----

l'Ecole du feu, pour la formation des agents des services d'incendie ; -----

le Centre de Formation et de Perfectionnement pour Secouristes-Ambulanciers en Aide Médicale Urgente (AMU) pour la formation des secouristes ambulanciers et autres acteurs de l'aide médicale urgente ; -----

et la Cellule Orientation des Formations qui regroupe les Cours de Sciences Administratives, les formations R.G.B. et les formations continuées à destination du personnel des administrations locales (Communes, CPAS, Intercommunales et Hôpitaux publics) et de l'administration provinciale.-----

Il est intéressant de signaler que les Cours de Sciences Administratives existent depuis 1921 au sein de la Province de Namur. -----

Par sa circulaire PS 00540 du 1^{er} juin 2003, Madame Françoise DUPUIS, Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique de la Communauté française précise le rôle des Instituts provinciaux de Formation :-----

L'existence de besoins importants en matière de formation du personnel des pouvoirs locaux wallons (notamment ouvriers), liés à la RGB, qui ne sont pas encore rencontrés ;-----

La nécessité d'élaborer un dispositif global de formation destiné à répondre à ces besoins, notamment en activant la convention du 4 mai 1998 entre le Ministre de la Communauté française ayant l'enseignement de promotion sociale en charge et celui de la Région wallonne ayant les affaires intérieures et fonction publique ; -----

Le rôle important des Provinces, que ce soit en qualité d'organiseurs de formations ou d'ensemblers au service des pouvoirs locaux. La convention insiste sur le rôle d'ensemblier des formations que les Instituts provinciaux de Formation jouent : aide à la détection des besoins en formation et à l'orientation de manière rationnelle et économique vers les opérateurs agréés de la Région wallonne.-----

Elle s'inscrit dans la décision du Conseil Régional de la Formation de voir les Instituts provinciaux de Formation des Provinces wallonnes jouer ce rôle d'ensemblier dans la mise en place des formations destinées aux ouvriers, via l'enseignement de promotion sociale. Ce rôle d'ensemblier appelle une série d'actions spécifiques.-----

Suite à la note au gouvernement wallon du 13 octobre 2005, l'Institut provincial de Formation est agréé définitivement en qualité d'opérateur de formation à destination des pouvoirs locaux depuis le 1^{er} janvier 2006. -----

Cette note met en place des nouvelles dispositions qui visent à développer le rôle d'ensemblier des formations que les Instituts provinciaux de Formation jouent déjà (voir point précédent – b). -----

En effet, le paysage institutionnel wallon est clarifié en matière de formation. La norme est précisée, en ce qui concerne les formations, par le Gouvernement wallon et par voie de circulaire émanant des Ministres responsables. La Direction Générale des Pouvoirs Locaux exerce son contrôle de tutelle en veillant à l'aspect budgétaire des formations et à l'évaluation à froid de l'impact des formations sur le métier des agents formés. Le Conseil Régional de la Formation investit dans les démarches d'agrément d'opérateurs, dans la diffusion de l'information relative aux formations, dans la proposition de contenus de formation. La Province de Namur, à travers la fonction d'ensemblier que son Institut Provincial de Formation va encore mieux jouer, pourra pleinement jouer son rôle de proximité et de pouvoir intermédiaire en fournissant un service de qualité aux pouvoirs locaux, dans le respect des normes édictées par le Gouvernement wallon et des prérogatives de la DGPL et du CRF, tout en jouant l'interface avec ceux-ci. -----

Description précise de l'action envisagée -----

La Province de Namur va poursuivre son action de formation à destination des pouvoirs locaux : -----

organisation des Cours de Sciences Administratives : organisation complète des cours tels que définis dans les circulaires ministérielles (désignation des chargés de cours et élaboration des contenus ; publicité ; inscription des candidatures, planification des horaires ; organisation des examens ; délivrance des diplômes ; etc...).-----

Organisation des formations RGB : -----

Organisation selon les besoins définis et les plans de formations ; organisation pratique en collaboration avec les Instituts de promotion sociale (pour le personnel ouvrier et technique) ou autres opérateurs partenaires (publicité, inscriptions au fur et à mesure, convocation des candidats, ...). -----

Organisation des formations continuées : -----

Organisation selon les besoins exprimés et des plans de formations et choix de partenaires éventuels (publicité des formations organisées, inscriptions au fur et à mesure, contacts de premières lignes avec les administrations concernées, convocation des candidats, ...).-----

Ce partenariat permettra à la Province de Namur de rendre plus performant sa réponse en matière de formations aux pouvoirs locaux. L'Institut provincial de Formation de la Province de Namur (IPF) souhaite, dans le cadre de ce partenariat, développer sa fonction d'ensemblier de formations pour les communes, CPAS, Intercommunales et Hôpitaux publics situés sur son territoire géographique.-----

Ce rôle consiste : -----

A rassembler les besoins de formation des Pouvoirs locaux présents sur le territoire provincial, -----

A les structurer en concertation avec les opérateurs publics présents dans l'espace provincial, A communiquer aux pouvoirs locaux l'offre disponible existante de sorte que ceux-ci choisissent l'opérateur le plus approprié par demande, -----

A présenter en commission de concertation du Conseil Régional de la Formation les demandes ayant une dimension supra-provinciale (en fonction notamment du peu de personnes concernées ou de la thématique) ou celles pour lesquelles une réponse n'existe chez aucun des opérateurs publics agréés par la Région wallonne et à transmettre le résultat des solutions envisagées aux Pouvoirs locaux,-----

Disposant d'une vision globale des demandes, l'Institut Provincial de Formation pourra organiser les réponses aux besoins en regroupant les personnes de plusieurs pouvoirs locaux

au sein d'un même groupe de formation de manière à réduire l'investissement de chacun de ces pouvoirs locaux et à optimiser celui-ci.-----

Objectifs poursuivis par l'action envisagée-----

Voir infra-----

Délais de réalisation des objectifs-----

Voir infra-----

Moyens mis en œuvre-----

Pour l'année 2010, les moyens suivants sont envisagés-----

Personnel	121.860 €
Fonctionnement	3.741 €
Total	125.574 €

Critères d'évaluation pour le suivi de l'action envisagée-----

L'action est évaluable à partir des divers paramètres :-----

Nombre de demandes et nombre de personnes concernées-----

Rapport entre les demandes et les réponses proposées-----

Degré de satisfaction des formés, des employeurs et des opérateurs sur base d'un formulaire d'évaluation (grille d'évaluation proposée pour suivi au Conseil Régional de la Formation et à la Direction Générale des Pouvoirs locaux)-----

A. INFORMATIONS GENERALES-----

1. INTITULE DE L'ACTION ENVISAGEE-----

Titre : Ensemblier de formations pour les agents des communes, CPAS, intercommunales et hôpitaux publics.-----

2. IDENTIFICATION DES PARTENAIRES DE L'ACTION ENVISAGEE-----

2.1. PROVINCE DE NAMUR-----

Nom de l'institution: Institut provincial de Formation (IPF)-----

Campus provincial – rue Henri Blès, 188-190 à 5000 NAMUR-----

Député provincial rapporteur : Monsieur Jacky MATHY-----

Personne de contact (Administration provinciale) :-----

Jean-Claude PODLECKI, Directeur, Institut provincial de Formation-----

Tél.: 081/77.54.33-----

Fax: 081/77.69.09-----

E-mail: ipf@province.namur.be-----

2.2 REGION WALLONNE-----

Administration régionale compétente: Direction générale des Pouvoirs locaux du Ministère de la Région wallonne (DGPL)-----

Conseil régional de la Formation (CRF)-----

Adresse :DGPL – Rue Van Opré, 91-95 – 5100 Jambes-----

CRF – Allée du Stade 1 – 5100 Jambes-----

Personne de contact (Administration régionale) :-----

CRF : Pierre Petit Tél.: 081/32 71 06 - Fax: 081/32 71 92-----

DGPL :J-P Thomas Tél : 081/32.37.11 - Fax : 081/30.90.93-----

3. L'ACTION PROPOSEE POUR LE PARTENARIAT 2010 S'INSCRIT-ELLE

TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DANS LA CONTINUITE DU PARTENARIAT 2007-2009 ?-----

X OUI, totalement et uniquement dans la continuité du partenariat 2007-2009-----

3.1. SI OUI, intitulé de l'action menée dans le cadre du partenariat 2007-2009 :-----

4. -- L'ACTION PROPOSEE S'EXECUTERA-T-ELLE DE MANIERE COORDONNEE ET

NON CONCURRENTE AVEC LES ACTIONS DEJA ENTREPRISES PAR LA REGION ?

OUI-----

4.1. SI OUI, indiquez de quelle manière :-----

La fonction d'ensemblier comme la fonction d'opérateur de formations s'inscrivent totalement dans les principes généraux de la fonction publique locale, en complémentarité avec l'action du CRF et dans le respect des prérogatives de la DGPL en vue de concrétiser les principes de cette circulaire. Il s'agit de participer à la dynamisation du personnel des pouvoirs locaux. -----

5. L'ACTION PROPOSEE POUR LE PARTENARIAT 2010 S'INSCRIT-ELLE
TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DANS LA CONTINUITÉ D'UN PROJET
BENEFICIAIRE D'UN COFINANCEMENT EUROPEEN OU SUBSIDIE PAR
AILLEURS ?² -----
X NON -----

5.1. SI OUI, intitulé de ce projet et détail du ou des cofinancement(s) -----
L'ACTION PROPOSEE POUR LE PARTENARIAT 2010 S'INSCRIT-ELLE
TOTALEMENT OU PARTIELLEMENT DANS LE CONTRAT D'AVENIR
RENOUVELE ? -----
OUI -----

SI OUI, indiquez de quelle manière : -----
Cette action s'inscrivait pleinement dans le plan stratégique transversal n°2 lié au
développement du capital humain, des connaissances et des savoir-faire. -----
Elle s'inscrit dans le projet de déclaration de politique régionale wallonne « une énergie
partagée pour une société durable, humaine et solidaire » 2009-2014 : Partie III – Faire de la
Wallonie un modèle de Gouvernance - une fonction publique moderne et dynamique. -----

B. PRESENTATION DE L'ACTION PROPOSEE AU PARTENARIAT -----
DESCRIPTION DU PROJET -----
Etat de la situation initiale -----

L'Institut provincial de formation a été créé par résolution du Conseil provincial du 7 octobre
1997 (arrêté ministériel du 4 décembre 1997), avec prise d'effet au 1^{er} février 1998. -----
L'Institut provincial de Formation de la Province de Namur regroupe actuellement 4 écoles :
l'Académie de police, pour la formation des policiers ; -----
l'Ecole du feu, pour la formation des agents des services d'incendie ; -----
le Centre de Formation et de Perfectionnement pour Secouristes-Ambulanciers en Aide
Médicale Urgente (AMU) pour la formation des secouristes ambulanciers et autres acteurs de
l'aide médicale urgente ; -----
et la Cellule Orientation des Formations qui regroupe les Cours de Sciences Administratives,
les formations R.G.B. et les formations continuées à destination du personnel des
administrations locales (Communes, CPAS, Intercommunales et Hôpitaux publics) et de
l'administration provinciale. -----

Il est intéressant de signaler que les Cours de Sciences Administratives existent depuis 1921
au sein de la Province de Namur. -----

Par sa circulaire PS 00540 du 1^{er} juin 2003, Madame Françoise DUPUIS, Ministre de
l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche
scientifique de la Communauté française précise le rôle des Instituts provinciaux de
Formation : -----

L'existence de besoins importants en matière de formation du personnel des pouvoirs locaux
wallons (notamment ouvriers), liés à la RGB, qui ne sont pas encore rencontrés ; -----

La nécessité d'élaborer un dispositif global de formation destiné à répondre à ces besoins,
notamment en activant la convention du 4 mai 1998 entre le Ministre de la Communauté
française ayant l'enseignement de promotion sociale en charge et celui de la Région wallonne
ayant les affaires intérieures et fonction publique ; -----

² Ne peut figurer dans la liste des actions, la partie des dépenses couvertes par un subventionnement dont la Province bénéficie pour les actions proposées.

Le rôle important des Provinces, que ce soit en qualité d'organiseurs de formations ou d'ensembliers au service des pouvoirs locaux. La convention insiste sur le rôle d'ensemblier des formations que les Instituts provinciaux de Formation jouent : aide à la détection des besoins en formation et à l'orientation de manière rationnelle et économique vers les opérateurs agréés de la Région wallonne.-----

Elle s'inscrit dans la décision du Conseil Régional de la Formation de voir les Instituts provinciaux de Formation des Provinces wallonnes jouer ce rôle d'ensemblier dans la mise en place des formations destinées aux ouvriers, via l'enseignement de promotion sociale. Ce rôle d'ensemblier appelle une série d'actions spécifiques.-----

Suite à la note au gouvernement wallon du 13 octobre 2005, l'Institut provincial de Formation est agréé définitivement en qualité d'opérateur de formation à destination des pouvoirs locaux depuis le 1^{er} janvier 2006.-----

Cette note met en place des nouvelles dispositions qui visent à développer le rôle d'ensemblier des formations que les Instituts provinciaux de Formation jouent déjà (voir point précédent – b).-----

En effet, le paysage institutionnel wallon est clarifié en matière de formation. La norme est précisée, en ce qui concerne les formations, par le Gouvernement wallon et par voie de circulaire émanant des Ministres responsables. La Direction Générale des Pouvoirs Locaux exerce son contrôle de tutelle en veillant à l'aspect budgétaire des formations et à l'évaluation à froid de l'impact des formations sur le métier des agents formés. Le Conseil Régional de la Formation investit dans les démarches d'agrément d'opérateurs, dans la diffusion de l'information relative aux formations, dans la proposition de contenus de formation. La Province de Namur, à travers la fonction d'ensemblier que son Institut Provincial de Formation va encore mieux jouer, pourra pleinement jouer son rôle de proximité et de pouvoir intermédiaire en fournissant un service de qualité aux pouvoirs locaux, dans le respect des normes édictées par le Gouvernement wallon et des prérogatives de la DGPL et du CRF, tout en jouant l'interface avec ceux-ci.-----

Description précise de l'action envisagée -----

La Province de Namur va poursuivre son action de formation à destination des pouvoirs locaux : -----

organisation des Cours de Sciences Administratives : organisation complète des cours tels que définis dans les circulaires ministérielles (désignation des chargés de cours et élaboration des contenus ; publicité ; inscription des candidatures, planification des horaires ; organisation des examens ; délivrance des diplômes ; etc...) -----

Organisation des formations RGB :-----

Organisation selon les besoins définis et les plans de formations ; organisation pratique en collaboration avec les Instituts de promotion sociale (pour le personnel ouvrier et technique) ou autres opérateurs partenaires (publicité, inscriptions au fur et à mesure, convocation des candidats, ...) -----

Organisation des formations continuées :-----

Organisation selon les besoins exprimés et des plans de formations et choix de partenaires éventuels (publicité des formations organisées, inscriptions au fur et à mesure, contacts de premières lignes avec les administrations concernées, convocation des candidats, ...) -----

Ce partenariat permettra à la Province de Namur de rendre plus performant sa réponse en matière de formations aux pouvoirs locaux. L'Institut provincial de Formation de la Province de Namur (IPF) souhaite, dans le cadre de ce partenariat, développer sa fonction d'ensemblier de formations pour les communes, CPAS, Intercommunales et Hôpitaux publics situés sur son territoire géographique.-----

Ce rôle consiste : -----

A rassembler les besoins de formation des Pouvoirs locaux présents sur le territoire provincial, en concertation avec les opérateurs publics présents dans l'espace provincial,

A communiquer aux pouvoirs locaux l'offre disponible existante de sorte que ceux-ci choisissent l'opérateur le plus approprié par demande, -----

A présenter en commission de concertation du Conseil Régional de la Formation les demandes ayant une dimension supra-provinciale (en fonction notamment du peu de personnes concernées ou de la thématique) ou celles pour lesquelles une réponse n'existe chez aucun des opérateurs publics agréés par la Région wallonne et à transmettre le résultat des solutions envisagées aux Pouvoirs locaux,-----

Disposant d'une vision globale des demandes, l'Institut Provincial de Formation pourra organiser les réponses aux besoins en regroupant les personnes de plusieurs pouvoirs locaux au sein d'un même groupe de formation de manière à réduire l'investissement de chacun de ces pouvoirs locaux et à optimiser celui-ci.-----

Objectifs poursuivis par l'action envisagée -----

L'objectif est d'augmenter le portefeuille des compétences des pouvoirs locaux ainsi que de répondre aux besoins en formation continuée et en RGB afin d'œuvrer à rendre la fonction publique locale et provinciale moderne et plus dynamique. -----

Durée et calendrier de mise en œuvre de l'action envisagée -----

La Province de Namur, au travers de son Institut de Formation, mettra l'accent sur la fonction d'ensemblier. Durant les trois prochaines années du partenariat, le travail consistera à mettre l'accent sur le rôle d'ensemblier des formations : l'aide à la détection des besoins, la définition des programmes et d'indicateurs de pertinence, l'aide à l'orientation vers des opérateurs agréés (avec un bon rapport coût/bénéfice).-----

Critères d'évaluation pour le suivi de l'action envisagée -----

L'action est évaluable à partir des divers paramètres : -----

Nombre de demandes et nombre de personnes concernées -----

Rapport entre les demandes et les réponses proposées -----

Degré de satisfaction des formés, des employeurs et des opérateurs sur base d'un formulaire d'évaluation (grille d'évaluation proposée pour suivi au Conseil Régional de la Formation et à la Direction Générale des Pouvoirs locaux) -----

C. MOYENS MIS EN OEUVRE POUR L'ACTION PROPOSEE AU PARTENARIAT :

Ensemblier des formations -----

Dépenses prévisionnelles en EUROS	PARTENARIAT 2010
	Année 2010
Traitements charges totales	121.860,59 €
Fonctionnement	3.714,28 €
TOTAUX	125.574,18 €

SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT REGION WALLONNE - PROVINCE DE NAMUR -----

Pour la Région, -----

Le Ministre des Pouvoirs Locaux -----

Paul FURLAN -----

Pour la Province, -----

Le Greffier provincial, Le Député-président-----

Daniel GOBLET Dominique NOTTE -----

Tableau récapitulatif -----

	ACTION	OBJET	2010	Province de Namur Personne de référence	Province de Namur Député provincial
1	Economie	BEP Centre d'entreprise et d'innovation (CEI) : concertation sur le plan des actions, leur exécution et leur suivi (PRIN, URBAN, ...)	1.436.000 €	Jean Bouvry Bureau Economique 081/71.71.30	Luc Delire
2	Agriculture	Requasud	520.856 €	Pierre Courtois Office Provincial Agricole 083/77 56 28	Jean-Marc VAN ESPEN
3	Voiries vicinales	Numérisation de l'Atlas des Chemins vicinaux	118.063 €	José ROLLAND Service Technique Provincial 081/77 54 61	Jean-Marc VAN ESPEN
4	Cours d'eau	Vectorisation de l'Atlas des cours d'eau	53.476 €	José ROLLAND Service Technique Provincial 081/77 54 61	Jean-Marc VAN ESPEN
5	Formation	Formation des agents des pouvoirs locaux	125.574 €	Jean-Claude PODLECKI Institut Provincial de Formation 081/77 54 33	Philippe BULTOT
TOTAL GENERAL			2.253.969 €		
MONTANT REQUIS 2010: 1.041.860 €					

Pour l'affaire n° 054/10 : SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions » - Assemblée générale
ordinaire du 29 mai 2010 – Ordre du jour.-----

Le Rapporteur D. LISELELE lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que la SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions » tiendra le 29 mai 2010 à 11
heures son assemblée générale ordinaire avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----

rapport de gestion du Conseil d'Administration -----

rapport du commissaire réviseur -----

approbation des comptes annuels 2009 -----

décharge aux administrateurs -----
décharge au commissaire-réviseur -----

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ; -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

VU le Code du Logement -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 1^{re} Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1er: Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SCRL « Le Foyer Taminois et Extensions » du 29 mai 2010 sont approuvés -----

Article 2: Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société, à savoir : -----

Mme Stéphanie THORON, Mme SARTO-PIETTE et M. Denis LISELELE. -----

Pour l'affaire n° 055/10 : ASBL « Groupe d'Animation de la Basse-Sambre » - GABS – Contrat de gestion. -----

Le Rapporteur D. LISELELE lit le rapport rédigé -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial, -----

VU les articles L 2223-13 et -15 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

VU la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002 ;

VU la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction Publique de la Région wallonne du 17 février 2005 ; -----

ATTENDU que la Province de Namur souhaite par ce contrat confirmer son soutien aux projets développés par l'asbl précitée dans le cadre des missions qui lui sont dévolues ; -----

VU la déclaration de politique générale du Collège Provincial pour la législature 2006-2012 ;

VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ; -----

DECIDE -----

Article 1^{er} : d'approuver le contrat de gestion ci-joint entre la Province de Namur et l'asbl « Groupe d'Animation de la Basse-Sambre » avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2010 pour une durée de 3 ans. -----

Article 2 : expédition de la présente résolution sera adressée à l'asbl « Groupe d'Animation de la Basse-Sambre » ainsi qu'à la Direction de la Tutelle financière sur les pouvoirs locaux. -----

Article 3 : la présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

CONTRAT DE GESTION -----

Vu les articles L 2223-12 à 15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation; -----

Vu la loi du 27 juin 1921 sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations telle que modifiée par la loi du 2 mai 2002; -----

Vu la circulaire du Ministre des Affaires intérieures et de la Fonction publique de la Région wallonne du 17 février 2005; -----

Entre les soussignés, -----

D'une part, la Province de Namur représentée par le Collège provincial de son Conseil provincial en la personne de Monsieur Dominique NOTTE, Président, et de Monsieur Daniel GOBLET, Greffier provincial, en vertu de la décision du Conseil provincial du

ci-après dénommée « la Province », et -----

D'autre part, l'association sans but lucratif « Groupe Animation Basse Sambre » - GABS -dont le siège social est établi Rue des Glaces Nationales 142 à 5060 Auvelais et valablement représentée par Monsieur Claudio PESCAROLLO ; ci-après dénommée « l'Association », -----

Il est convenu ce qui suit :-----

Article 1^{er} En vue de satisfaire des besoins d'intérêt public à la demande de la Province, l'Association s'engage à remplir les tâches de service public suivantes en conformité avec la déclaration de politique générale du Collège provincial pour la législature 2006-2012.-----

Mission 1 :-----

Le GABS s'engage à ouvrir une halte accueil itinérante, appelée Bébé Bus sur les communes de Sambreville, Sombreffe et Jemeppe sur Sambre 5 jours par semaine avec une moyenne de 25 heures d'ouverture par semaine et de 45 semaines par an avec 2 puéricultrices (avec une attention particulière pour les familles du monde populaire, les familles précarisées et les enfants handicapés).-----

Mission 2 : -----

Le GABS inscrit l'activité du Bébé Bus dans le cadre d'un véritable soutien à la parentalité.-----

Celui-ci se manifestera par un accueil spécifique et personnalisé de chaque parent et famille lors de l'inscription et lors de chaque accueil quotidien.-----

Les parents du Bébé Bus pourront participer à diverses activités organisées par le GABS permettant de se rencontrer et de partager des expériences de vie et d'éducation, des savoirs faire et des savoirs être visant le développement de la citoyenneté. -----

Les parents et les enfants pourront également participer à des activités communes (« éveil en tous sens ») visant à découvrir et à développer des compétences relationnelles et éducatives dans un véritable processus préventif. -----

Mission 3 : -----

Le GABS assure un travail d'information sur le territoire de la province de Namur et un travail d'accompagnement à la création de nouveau(x) Bébé Bus pour lequel un chargé de mission sera engagé. -----

Article 2 -----

Les indicateurs d'exécution des missions sont détaillés en annexe 1 du présent contrat. -----

La Province décide annuellement des moyens à accorder à l'association en vue de lui permettre d'exécuter les tâches de service public visées à l'article 1^{er} du présent contrat. -----

Article 3 : -----

L'Association s'engage à réaliser les tâches énumérées à l'article 1^{er} dans le respect des principes généraux du service au public, c'est-à-dire notamment à traiter l'ensemble des bénéficiaires sans aucune discrimination. -----

Article 4 Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans. Il peut être renouvelé sur proposition de la Province.-----

Article 5 Chaque année, au plus tard le 15 mai, l'Association transmet à la Province, sur base des indicateurs détaillés en annexe 1 du présent contrat, un rapport d'exécution, relatif à l'exercice précédent, des tâches énumérées à l'article 1^{er} ainsi qu'une note d'intention pour l'exécution desdites tâches pour l'exercice suivant. Elle y joint ses comptes et bilans et rapport d'activités de l'exercice précédent et son projet de budget pour l'exercice à venir.-----

Article 6 §1 Le Collège provincial est saisi du rapport d'exécution et de la note d'intention visés à l'article 5. Un projet d'évaluation établi par l'Administration provinciale y est joint. -----

Le Collège provincial arrête le projet d'évaluation et le transmet au Conseil provincial pour qu'il en soit débattu dans le cadre du débat budgétaire annuel. Le projet d'évaluation arrêté par le Collège provincial est transmis, en même temps, pour information à l'Association qui peut déposer une note d'observation à l'intention du Conseil provincial.-----

En cas de projet d'évaluation négatif arrêté par le Collège provincial, l'Association est invitée à se faire représenter lors d'un examen du projet par la Commission ad hoc du Conseil provincial.-- Le rapport d'évaluation adopté par le Conseil provincial est notifié à l'Association. Si le Conseil provincial le requiert ou si l'Association le souhaite, la note d'intention peut être complétée en fonction du rapport d'évaluation adopté. Dans ce cas, le Collège provincial transmet la note d'intention modifiée pour information au Conseil provincial. -----

§2 A l'occasion du rapport d'évaluation, la Province et l'Association peuvent décider, de commun accord, d'adapter les tâches telles que visées à l'articles 1er. Ces adaptations ne valent que pour le temps restant à courir jusqu'au terme du présent contrat.-----

§3 A l'occasion du rapport d'évaluation, il est mis fin anticipativement et de plein droit au présent contrat si les conditions visées aux articles L 2223-13 ou L 2223-15 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ne sont plus remplies. -----

§4 La troisième année, le rapport d'évaluation est transmis à l'Association s'il échet, avec un nouveau projet de contrat de gestion. -----

Article 7 Conformément à l'article L2212-33 dû-Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation, l'Association ouvre à chaque Conseiller provincial le droit de consulter ses budgets, comptes et les délibérations de ses organes de gestion. -----

Cette consultation intervient, au siège de l'Association, dans le mois de la demande introduite par écrit par le Conseiller provincial auprès du Président de l'Association. -----

Article 8 Conformément à l'article L2212-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, chaque Conseiller provincial a le droit de visiter les services de l'Association.-- Il adresse sa demande précise par écrit au Président de l'Association qui lui fixe rendez-vous pour la visite dans le trimestre qui suit. Le Président peut grouper les demandes de visites des Conseillers.-----

Article 9 Le présent contrat pourra à tout moment être résilié par la Province de Namur moyennant préavis de trois mois donné par lettre recommandée à la poste dans l'hypothèse où l'association ne respecterait pas ses obligations dans le cadre de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions. -----

Article 10 Le présent contrat sort ses effets le 1 janvier 2010. -----
Il est publié dans le Bulletin provincial et conformément aux dispositions reprises dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en son article L2213-2, le présent contrat sera consultable en ligne à partir du site Internet de la Province de Namur. -----

Fait en double exemplaire à Namur, le -----

Pour le GABS Pour la Province de Namur,

Le Directeur Le Greffier provincial, Le Député-Président,

C. PESCAROLLO D. GOBLET D. NOTTE

CONTRAT DE GESTION -----

Entre LA PROVINCE DE NAMUR et l'association sans but lucratif « Groupe Animation Basse Sambre » - GABS -----

ANNEXE 1 -----

Evaluation du rapport annuel d'activités de l'Association «Groupe Animation Basse Sambre» -GABS- reprenant notamment les critères suivants : -----

Critères d'évaluation de la mission 1 -----

Respect des différents critères d'autorisation d'ouverture de l'ONE par lieu d'accueil ; -----

Des lieux d'accueil permettant d'accueillir une moyenne de 9 enfants avec un maximum de 12 enfants (norme ONE) pour 2 puéricultrices présentes. -----

Inscription de 50 enfants minimum par an-----

Reconnaissance du Bébé Bus comme service d'accueil d'enfants handicapés par des services

spécialisés comme l'IDEF, l'AWIPH ou les FUNDP de Namur,...) -----
Critères d'évaluation de la mission 2 -----
Reconnaissance du GABS, par la Communauté française, comme service d'éducation -----
permanente organisant sur son territoire des ateliers visant le développement de la
citoyenneté ; -----
Organisation d'au minimum 3 activités « éveil en tous sens » par an ; -----
Mise en place d'une procédure d'inscription comprenant une rencontre d'au moins 1 heure sur
le lieu d'accueil avec le(s) parent(s) et l'enfant. -----
Accueil systématique et individualisé des parents par une des puéricultrices et débriefing
réalisé à la fin de chaque accueil -----
Critères d'évaluation de la mission 3 -----
Libération d'un équivalent temps plein pour ce travail ; -----
Mission de rencontre avec les responsables communaux ou leurs représentants (ATL,
PCS,...) -----
Création d'un Vade-Mecum reprenant les étapes et les moyens précis utiles à la création d'une
nouvelle structure du type Bébé Bus ; -----
Recherche des moyens en termes d'emplois de puéricultrices et de coordinatrices ainsi que la
recherche des moyens financiers minimum permettant la mise en route d'un Bébé Bus. -----

Pour l'affaire n° 056/10 : Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants –
IMAJE – Assemblée générale statutaire du 15 juin 2010 – Ordre du jour – Approbation. -----
Le Rapporteur D. LISELELE lit le rapport rédigé -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial, -----
VU l'article 1523-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation stipulant que
les délégués de chaque Province rapportent à l'Assemblée générale, la proportion des votes
intervenues au sein de leur Conseil ; -----
VU la lettre adressée par l'Intercommunale des Modes d'Accueil pour Jeunes Enfants portant
convocation à une Assemblée générale statutaire fixée le 15 juin 2010 à COGNELEE ; -----
VU les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; -----
CONSIDERANT que la Province de Namur s'efforce de jouer pleinement, dans l'esprit du
code précité, son rôle d'associé dans l'Intercommunale et qu'il importe, dès lors, d'exprimer
sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ; -----
VU l'avis de sa 1^{ère} Commission ; -----
DECIDE -----
Article 1er : D'approuver le rapport d'activités 2009. -----
Article 2 : D'approuver le rapport du Commissaire réviseur. -----
Article 3 : D'approuver les comptes et bilan 2009. -----
Article 4 : D'approuver le rapport de gestion 2009. -----
Article 5 : D'approuver la décharge aux administrateurs. -----
Article 6 : D'approuver les modifications statutaires. -----
Article 7 : D'approuver les démissions et désignations des représentants à l'Assemblée
Générale. -----
Article 8 : D'approuver la désignation d'un administrateur au Conseil d'Administration. -----
Article 9 : D'approuver la désignation d'un Commissaire réviseur. -----
Article 10 : Afin que la proportion des votes intervenues au sein du Conseil puisse être prise en
considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du Code de la
Démocratie Locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée
d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le

Conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.-----

Article 11 : D'adresser une expédition de la présente résolution à la Présidente de l'intercommunale IMAJE, ainsi qu'aux mandataires provinciaux désigné au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale.-----

Article 12 : De publier la présente résolution au Bulletin provincial et de la mettre en ligne sur le site internet de la Province de Namur.-----

Pour l'affaire n° 058/10 : SCRL « la Joie du Foyer » - Assemblée Générale extraordinaire du 16 juin 2010 – Ordre du jour. -----

Le Rapporteur D. LISELELE lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial, -----

ATTENDU que la SCRL « La Joie du Foyer » tiendra le 18 juin 2010, une assemblée générale extraordinaire le 18 juin 2010 avec, à l'ordre du jour, les points suivants : -----

1) modification de l'article 22 des statuts compte-tenu de la modification de l'article 148 quater du Code du Logement et de son arrêté d'exécution. -----

2) Modification de l'article 32 des statuts.-----

ATTENDU que ces points n'appellent aucune remarque ; -----

VU le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ; -----

VU le Code du Logement -----

VU les propositions du Collège provincial ; -----

VU le rapport de sa 1ère Commission ; -----

ARRETE -----

Article 1er: Les points à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de la SCRL « La Joie du Foyer » du 18 juin 2010 sont approuvés. -----

Article 2 : Expédition de la présente résolution sera adressée à M. le Président de la Société ainsi qu'à chacun des représentants de la Province de Namur aux assemblées générales de ladite société à savoir :-----

- Madame Martine JACQUES -----

- Madame Anne HUMBLET -----

- Monsieur Guy CARPIAUX -----

- Monsieur Luc DELIRE -----

- Monsieur Bernard PONCELET -----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 2^e Commission : -----

Pour l'affaire n° 052/10 : INASEP - Assemblée générale statutaire du 23 juin 2010 - Ordre du jour – Approbation. -----

Le Rapporteur R. CAPPE lit le rapport rédigé -----

MM. CLOSSET et VAN ESPEN interviennent. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial ; -----

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en ce qu'il régit le fonctionnement des intercommunales wallonnes et en ce qu'il organise les provinces wallonnes ; -----

Attendu que la Province de Namur est affiliée à l'Intercommunale Namuroise des Services Publics ; -----

Vu la lettre adressée aux actionnaires de l'Intercommunale INASEP, portant convocation à une assemblée générale ordinaire fixée au 23 juin 2010 ; -----

Vu les points à l'ordre du jour de cette assemblée ; -----

Attendu qu'il convient de se prononcer préalablement sur ces points ; -----
Attendu que l'article L 1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation stipule, qu'en cas de délibération préalable du Conseil provincial sur les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale d'une intercommunale, celle-ci confère aux délégués de la Province le mandat de rapporter à l'Assemblée Générale la proportion des votes intervenus au sein du Conseil provincial ; -----

VU le rapport de sa 2^{ème} Commission -----

Décide : -----

Article 1 : approuve le rapport d'activités 2010-----

Article 2 : approuve le rapport de gestion, du bilan et des comptes de résultats au 31.12.2009 -

Article 3 : approuve le rapport du Collège des Contrôleurs aux comptes-----

Article 4 : approuve le rapport d'activités, du bilan et des comptes au 31.12.2009 -----

Article 5 : donne décharge aux Administrateurs et au Collège des Contrôleurs aux comptes ---

Article 6 : approuve la composition du Conseil d'Administration-----

Article 7 : adresse une expédition de la présente résolution à Monsieur le Président de l'Intercommunale INASEP ainsi qu'aux mandataires provinciaux désignés au sein des instances décisionnelles de cette Intercommunale. -----

Afin que la proportion des votes intervenus au sein du Conseil puisse être prise en considération dans toutes ses nuances et conformément à l'article L1523-12 du code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, l'expédition de la résolution, sera accompagnée d'un courrier spécifiant le résultat du scrutin sur l'ensemble de la résolution prise par le conseil et précisant également le résultat de chaque vote spécifique éventuellement demandé par un conseiller concernant un article quelconque de la résolution.-----

La présente résolution sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site intranet de la Province de Namur. -----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 3^e Commission : -----

Pour l'affaire n° 047/10 : Vacance de la fonction de greffier provincial.-----

Le Rapporteur Ch. GILON lit le rapport rédigé-----

MM. HUBAUX, GILON, Mme LAMBERT, MM. COLLIN, NOTTE, Mme ROBERT, MM. GILON, COLLIN, NOTTE, Mme ROBERT, MM. GILON, LE BUSSY, NOTTE, BISCARI et LE BUSSY interviennent successivement. -----

M. GILON dépose deux amendements pour ce dossier, afin de permettre la photocopie de ces textes et leur distribution aux Conseillers, Mme la Présidente propose de revenir ultérieurement sur le dossier. -----

M. GILON a aussi annoncé le dépôt d'une demande de renseignement mais comme il ne sollicite pas un vote sur cette question, celle-ci sera transmise au Greffe afin qu'il y soit répondu par la voie administrative. -----

Pour l'affaire n° 057/10 : ASBL « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – CAI - Désignation des représentants provinciaux à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration. -----

Le Rapporteur Ch. GILON lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
Le Conseil provincial, -----

VU l'article L 2223-14 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ; -----

VU la réponse de Monsieur Ph. COURARD, Ministre des Affaires Intérieures et de la Fonction Publique, à la question écrite n° 179 de Monsieur Maurice BAYENET, Député Wallon, concernant les représentants des Provinces au sein d'associations auxquelles elles participent, stipulant qu'une Province peut se faire représenter par des personnes non élues au

sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sauf disposition expresse contraire ;-----

VU l'article 5 des statuts stipulant que l'association est composée de membres effectifs et que le nombre minimum de membres ne peut être inférieur à sept et qu'est considérée comme membre effectif de droit la Province de Namur si elle accepte ce mandat ;-----

VU que le 12 janvier 2001, la Province de Namur a passé une convention avec le C.A.I. et que cette convention prévoit en son article 7 que les trois représentants provinciaux au sein du Comité de Suivi seront désignés parmi les membres du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. représentant la Province de Namur ;

CONSIDERANT que cette disposition de la convention peut être interprétée comme l'acceptation tacite de participer en tant que membre à l'A.S.B.L. ;-----

VU l'article 8 desdits statuts de l'A.S.B.L. « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » précisant que l'Assemblée Générale est composée de tous les membres de l'association ;-----

VU l'article 14 des statuts stipulant que l'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de six membres au moins et précisant que les administrateurs représentant le secteur public peuvent disposer de plusieurs voix délibératives de manière à égaliser le nombre total de voix des administrateurs du secteur privé ;-----

VU l'article 15 des statuts stipulant que le renouvellement du Conseil d'Administration s'effectue tous les trois ans ;-----

ATTENDU que l'Assemblée Générale qui procédera à ce renouvellement est prévue le 22 juin 2010 ;-----

VU la demande adressée par Madame B. DESSICY, Directrice, sollicitant la Province de Namur afin qu'elle désigne ses trois représentants au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'asbl « C.A.I. » ;-----

CONSIDERANT que l'ancienne représentation provinciale se présentait comme suit :-----

Assemblée Générale (3) : V. ZUINEN, A. WARNON, P. BISCARI-----

Conseil d'Administration (3) : V. ZUINEN, A. WARNON, P. BISCARI-----

VU l'avis de sa 3^e Commission ;-----

ARRETE-----

Article 1er : de désigner les représentants provinciaux suivants pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'asbl « Centre d'Action Interculturelle de la Province de Namur – C.A.I. » :-----

- Valéry ZUINEN ;-----

- Xavier GERARD ;-----

- Patrick BISCARI.-----

Article 2 : de proposer la candidature des représentants provinciaux suivants pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'asbl « C.A.I. ».-----

- Valéry ZUINEN ;-----

- Xavier GERARD ;-----

- Patrick BISCARI.-----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressé à la Directrice de ladite A.S.B.L. ainsi qu'aux mandataires désignés.-----

Article 4 : Cette décision sera publiée au Bulletin provincial et mise en ligne sur le site Internet de la Province de Namur.-----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 4^e Commission :-----

Pour l'affaire n° 049/10 : EPAS Ciney – Comptable des matières – désignation de M. WILMET en remplacement de M. BOSSU, démissionnaire.-----

Le Rapporteur A. DEPAYE lit le rapport rédigé-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR, CDH et M. PIERARD sont pour, les autres membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial ; -----

Vu sa résolution du 21 octobre 1988 portant désignation de monsieur Bernard BOSSU, Professeur de Pratique Professionnelle, à l'Ecole Technique Provinciale d'Agriculture de Ciney, en qualité de Comptable des Matières de cet établissement ;-----

Attendu que, par courrier du 07 décembre 2009, l'intéressé souhaite être déchargé de cette fonction ; -----

Vu la proposition de M. WARNIER Directeur de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney de désigner Monsieur Albert WILMET, Chef d'Atelier, en remplacement de Monsieur Bernard BOSSU ;-----

Attendu qu'il convient dès lors, d'une part, de mettre fin à la fonction de Comptable des matières de Monsieur Bernard BOSSU à la date du 31/12/2009, et d'autre part, de désigner Monsieur Albert WILMET en cette qualité à partir du 01/01/2010 ;-----

Vu l'article L2212-72 du Code Wallon de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le rapport de la 4^{ème} Commission ;-----

ARRETE :-----

Article 1^{er} : Monsieur Bernard BOSSU, Professeur de Pratique Professionnelle, est déchargé de ses fonctions de Comptable des Matières de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney à la date du 31/12/2009. -----

Article 2 : Monsieur Albert WILMET, Chef d'Atelier, est désigné en qualité de Comptable des Matières de l'Ecole Provinciale d'Agronomie et des Sciences de Ciney avec effet au 01/01/2010.-----

Article 3 : Expédition de la présente résolution sera adressée : -----

- Aux intéressés ; -----
- A Monsieur le Receveur Provincial ;-----
- A la Cour des Comptes ;-----
- A Mr. WARNIER, Directeur.-----

Mme la Présidente donne la parole au rapporteur de la 6^e Commission : -----

Pour l'affaire n° 046/10: Maison du Mieux-Être de COUVIN – Mise à disposition d'un local à titre gratuit – ASBL « Coordination des travailleurs sociaux » de COUVIN – Cellule d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes de violence conjugale. -----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé -----

M. CLOSSET intervient. -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :

Le Conseil provincial, -----

VU la demande introduite par l'ASBL « Coordination des travailleurs sociaux » de COUVIN, sollicitant la Province de Namur pour occuper un local de la Maison du Mieux-Etre de COUVIN afin d'y installer une cellule d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes de violence conjugales ; -----

ATTENDU qu'en réunion du 23 septembre 2008, le Conseil Provincial avait décidé de mettre à disposition de la même ASBL, à titre gratuit, un local, des sanitaires et du matériel, à la maison du Mieux-Être de COUVIN pour l'organisation du projet « Souris Verte » qui consiste en un accueil convivial destiné à tout enfant de 0 à 3 ans accompagné d'un adulte responsable, ainsi qu'aux femmes enceintes afin de permettre un temps de rencontre et de parole pour les parents mais également un lieu de jeu, de découverte et d'apprentissage de l'autre pour l'enfant, ce lieu permettant aussi l'éveil, la socialisation de l'enfant ; -----

ATTENDU que Madame Anne BOULET, Président de l'ASBL souhaiterait pouvoir occuper un local à proximité de celui du projet « Souris Verte » à savoir un des bureaux en sous-sol, à concurrence de trois jours/semaine avec flexibilité en fonction des rendez-vous et ce, à titre gratuit puisque cette ASBL ne fonctionne que par des dons ou des financements et que la mise en place de la cellule « Violence Conjugale » résulte du travail de coordination réalisé par la cellule « Egalité des Chances » du Service Provincial d'Action Sociale ;-----

ATTENDU que cette mise à disposition est octroyée selon les modalités suivantes, reprises dans la convention proposée : -----

à titre gratuit -----

- souscription par l'ASBL d'une assurance occupants de locaux ;-----

VU l'avis favorable de Madame Dominique HICGUET, Premier Directeur ; -----

VU l'avis de Madame Yolande DOQUIRE-REGNIER, Directeur en Chef de l'Institut provincial d'Orientation et de Guidance précisant que cette activité devrait se satisfaire d'une occupation d'un jour par semaine, sans aucune priorité sur l'occupation éventuelle de la salle de réunion; -----

VU la proposition du Collège Provincial de mettre à disposition de l'ASBL « Coordination des travailleurs sociaux » de COUVIN, à titre gratuit, un local de la Maison du Mieux-Être de COUVIN et ce, moyennant signature d'une convention conclue pour une durée d'une année, avec tacite reconduction à défaut d'un préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée, et ce sous réserve de ratification par le Conseil Provincial ; -----

VU l'article L2222-1 du CDLD ; -----

VU l'avis de la 6^{ème} Commission ; -----

DECIDE : -----

Article 1er : -----

D'autoriser la mise à disposition à l'A.S.B.L « Coordination des travailleurs sociaux » de COUVIN, à titre gratuit, d'un local de la Maison du Mieux-être de COUVIN afin d'y installer une cellule d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes de violence conjugale, et ce aux conditions prévues par une convention d'une durée d'une année, avec tacite reconduction à défaut d'un préavis de trois mois avant l'échéance, par lettre recommandée. ---

Article 2 : -----

d'approuver la convention reprise ci-après :-----

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL -----

ENTRE -----

La Province de Namur, ici représentée par le Collège Provincial du Conseil Provincial, en les personnes de Monsieur Dominique NOTTE, Député-Président et Monsieur Daniel GOBLET, Greffier Provincial, agissant en exécution d'une décision du Collège Provincial du 1^{er} Et d'une décision du Conseil Provincial du

D'UNE PART -----

ET -----

L'A.S.B.L. « Coordination des travailleurs sociaux » de Couvin, représentée par sa présidente Madame Anne BOULET, -----

Ci-après dénommées « l'ASBL » -----

D'AUTRE PART -----

IL EST CONVENU CE QUI SUIT : -----

Article 1^{er} : -----

La Province de Namur met à disposition de l'ASBL, un local de la Maison du Mieux-être de Couvin, afin de mettre en place une Cellule d'accueil et d'accompagnement des personnes victimes de violence conjugale et ce, à concurrence de un jour par semaine. -----

Article 2 :-----

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit. -----

Article 3 :-----
L'ASBL s'engage à jouir du local mis à leur disposition en bon père de famille. -----
Elle supportera la réparation des pertes, dégâts, accidents ou dommages de toute nature qui résulteraient de l'occupation des locaux et de l'usage du matériel mis à disposition, sauf ceux dus à l'usure, à la vétusté ou à un cas de force majeure. -----
Sauf réserve expresse exprimée au moment de la prise de possession des lieux, ceux-ci sont réputés en parfait état. -----
Tout dommage aux biens mis à disposition devra être signalé dès sa constatation, aux responsables provinciaux.-----

Article 4 :-----
L'ASBL souscrira une assurance de type « risques locatifs » destinée à couvrir sa responsabilité d'occupant de même que toutes autres assurances qui seraient imposées par l'affectation des lieux. -----

Article 5 : -----
L'accès au local se fera sous la seule responsabilité de l'ASBL qui prendra également toutes les dispositions nécessaires pour ne pas perturber le bon fonctionnement des services provinciaux installés sur le site et veillera plus spécialement au non accès des participants au projet, aux autres locaux du bâtiment ainsi qu'à la remise en ordre du local après la tenue des réunions.-----

Article 6 :-----
La présente convention est conclue pour une durée de un an, prenant cours le jour de la signature des présentes, avec tacite reconduction à défaut d'un préavis donné trois mois avant l'échéance, par recommandé.-----

Article 7 :-----
En cas de litiges ou de contestations quant à l'application de la présente, les parties s'engagent à désigner de commun accord un médiateur afin de dégager un arrangement. A défaut d'arrangement, le tribunal de 1^{ère} instance de l'arrondissement judiciaire de Namur sera seul compétent.-----

Article 8 : -----
La présente convention est conclue sous condition résolutoire de sa non-approbation par le Conseil Provincial. -----

Fait à Namur, en trois exemplaires, -----

Le -----
Pour l'ASBL, Pour la Province de Namur, -----
A. BOULET D. GOBLET D. NOTTE-----
Présidente Greffier Provincial Député-Président ---

Pour l'affaire n° 048/10 : Domaine Provincial de Chevetogne – Taverne du Bout du Monde – Choix d'un nouveau concessionnaire – Approbation de la convention. -----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé -----
M. BISCARI intervient-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR et ECOLO sont pour, les membres du groupe CDH sont contre. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----
VU le courrier du 17 février 2010 de Mme Chomaud, concessionnaire de la Taverne du Bout du Monde avertissant le Domaine qu'elle souhaite mettre un terme à la convention à l'issue de la période de 2 ans, soit le 31 mars 2010, prévue à l'article 5§2 de la convention, sans justifier d'aucun motif, ainsi que le prévoit ce même article ; -----
CONSIDERANT que la haute saison 2010 débutait le 3 avril 2010 ;-----

CONSIDERANT qu'une campagne publicitaire d'un mois à raison d'une parution par semaine aux éditions de l'Avenir a donc été lancée pour trouver un repreneur pour l'établissement, sur base d'un cahier des charges identique à la convention conclue avec Mme Chomaud, approuvée par votre assemblée le 25 avril 2008 ;-----

CONSIDERANT que 2 candidats ont remis une offre écrite : Monsieur F.Moors et Monsieur Ph.Olivier ;-----

QU'un jury composé de Monsieur Amand, Directeur du Château de Namur, Mme Goumet, chef de cabinet et Mme Vuidar, chef de bureau administratif a auditionné ces deux candidats

CONSIDERANT que le jury a décidé à l'unanimité que Monsieur Moors possédait le profil idéal pour l'exploitation de la concession : « les offres sont concrètes tant au niveau de la carte que du mobilier et du concept. Il a bien compris l'esprit du cahier des charges et la place important du public familial dans ce genre d'établissement. Il propose une carte « produits frais, légumes en abondance ». Il ne doit prévoir aucun investissement important du fait qu'il possède déjà tout le matériel nécessaire au démarrage de l'activité. Lui et sa compagne travaillent depuis de nombreuses années dans l'Horeca »-----

CONSIDERANT que l'autre candidat n'a pas conquis le jury, son offre manquant de sérieux ;

CONSIDERANT qu'une visite par Monsieur Beaux, Directeur et Mme s. Vuidar, dans le snak tenu par la compagne de Monsieur Moors a conforté le choix du jury : « l'établissement est complet, la clientèle est honorable, les produits sont frais et servis en quantité, l'ambiance est agréable et détendue » ;-----

CONSIDERANT l'importance de ne pas laisser un établissement vide durant la haute saison et l'organisation ce 1^{er} mai 2010 de la journée des cabanes rassemblant un beau public au Domaine ;-----

CONSIDERANT que Monsieur Moors est d'accord de commencer l'exploitation de l'établissement dès ce 1^{er} mai 2010 ;-----

CONSIDERANT que le projet de convention est identique à celle conclue avec Mme Chomaud :-----

- redevance annuelle : 4000 € HTVA indexé, payable dès cette saison 2010 ;-----

- durée : 10 ans à dater du 1^{er} mai 2010.-----

- clause d'essai d'une saison, soit jusqu'au 15 novembre 2010 ; chacune des parties pouvant résilier la convention à cette date sans devoir justifier d'un motif et sans paiement d'indemnités.-----

QU' une différence existe cependant relativement à la durée de la période d'essai, celle-ci étant fixée à une saison, soit jusqu'au 15 novembre 2010 (la convention avec Mme Chomaud prévoyait une période d'essai de 2 ans) et ce afin de laisser le temps au domaine, en cas de résiliation à l'issue de cette période, de retrouver un nouveau concessionnaire pour la saison suivante. A l'issue de cette période d'essai, chacune des parties pourra résilier la convention sans devoir justifier d'un motif et sans paiement d'indemnités.-----

VU la décision du Collège provincial du 29 avril 2010 autorisant Monsieur Moors à exploiter la Taverne du Bout du Monde dès ce 1^{er} mai 2010 pour la journée des cabanes ;-----

VU la proposition du Collège provincial :-----

- de ratifier le choix de Monsieur Moors Frédéric, domicilié route de Pessoux, 25 à 5590 Haversin comme concessionnaire de la Taverne du Bout du Monde à partir du 1^{er} mai 2010. --

- d'approuver le projet de convention ci-joint-----

VU l'avis de la 6^e commission ;-----

VU l'article L2222-1 du Code de la Démocratie Locale ;-----

ARRETE-----

Article 1er: ratifie le choix de Monsieur Moors Frédéric, domicilié route de Pessoux, 25 à 5590 Haversin comme concessionnaire de la Taverne du Bout du Monde, au Domaine provincial de Chevetogne, à partir du 1^{er} mai 2010.-----

Article 2 : approuve le projet de convention ci-joint précisant les conditions de l'exploitation de cet établissement par Monsieur Moors.-----

Article 3 : la présente résolution sera publiée par voie du Bulletin provincial et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur -----

Pour l'affaire n° 050/10 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2010

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé -----

MM. BISCARI, LE BUSSY, DELIRE, Mme ROBERT, MM. VAN ESPEN, COLLIN, DELIRE et VAN ESPEN interviennent successivement.-----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR et M. PIERARD sont pour, les membres du groupe CDH et les autres membres du groupes ECOLO sont contre. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le second tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2010 dont les résultats sont les suivants :-----

	Budget 2010	mb2/2010	Résultats après
	après MB1/2010		mb2/2010
BUDGET ORDINAIRE			
Exercice Propre	18.212,00 €	18.510,00 €	36.722,00 €
Exercices Antérieurs	9.481.896,00 €	57.188,00 €	9.539.084,00 €
Prélèvements	- 1.975.322,00 €	- 50.042,00 €	- 2.025.364,00 €
TOTAL	7.524.786,00 €	25.656,00 €	7.550.442,00 €
BUDGET EXTRAORDINAIRE			
Exercice Propre	- 6.363.816,00 €	- 88.920,00 €	- 6.452.736,00 €
Exercices Antérieurs	4.105.127,00 €	18.554,00 €	4.123.681,00 €
Prélèvements	2.369.926,00 €	75.333,00 €	2.445.259,00 €
TOTAL	111.237,00 €	4.967,00 €	116.204,00 €

Pour l'affaire n° 051/10 : Deuxième tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2010 – autorisation d'emprunt.-----

Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé -----

Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS, MR et M. PIERARD sont pour, les membres du groupe CDH et les autres membres du groupes ECOLO sont contre. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----

Le Conseil provincial, -----

VU le 2^{ème} tableau des modifications budgétaires de l'exercice 2010 ; -----

VU la proposition du Collège provincial ; -----

VU l'article L 2222-1 de l'arrêté du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux ; -----

VU l'avis de la sixième Commission ; -----

ARRÊTE :-----

Article unique : Le Collège provincial est autorisé à contracter, conformément à la législation sur les marchés publics, les emprunts repris au 2^{ème} tableau des modifications budgétaires, en vue de financer les dépenses extraordinaires y prévues (cfr. Tableau en annexe). -----

Prévisions d'emprunts en plus

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
104002/17010/001	104002/21100/000	Logiciel pour la gestion du pool de véhicules	15.000,00 €	3	Report de 2009
104084/17010/001	104084/27101/000	Travaux aux bâtiments des services Juridique, du contentieux et des marchés	7.500,00 €	20	Assainissement égouttage rue Fumal
124012/17010/000	124012/27101/001	Travaux aux immeubles du Patrimoine Privé	60.000,00 €	20	Travaux divers
124088/17010/006	124088/27101/000	Aménagement de terrains du Campus Provincial	45.000,00 €	20	Auvent
136005/17010/000	136005/24130/000	Achat de véhicules automobiles	82.500,00 €	3	Achat de 3 véhicules
137013/17010/002	137013/27101/002	Travaux de mise en conformité des appareils de levage	10.000,00 €	20	Suite rapport Vincotte
137013/17010/010	137013/27101/006	Travaux de mise en conformité des installations électriques	50.000,00 €	20	Château de Namur et Campus
139093/17010/008	139093/27101/001	Travaux relatifs à l'informatisation générale	121.000,00 €	10	Travaux de cablage
335082/17010/001	335082/23000/000	Equipements pour l'Académie de Police	3.314,00 €	10	Aspirateur anti-déflagration pour le stand de tir
335082/17010/004	335082/27101/000	Travaux à l'Académie de Police	15.000,00 €	10	Mise en conformité du tableau électrique BT et éclairage stand de tir
421016/17010/003	421016/27201/001	Travaux aux Routes Provinciales	14.748,00 €	20	Dégâts au rond point Place Verte à Florennes

610024/17010/000	610024/23000/000	Equipements pour l'OPA	2.650,00 €	10	GPS - GSM - Appareil photo - Frigo
706027/17010/000	706027/27101/001	Achat et aménagement Maison du Mieux-Etre Gembloux	323.000,00 €	30	Suivant estimation du promoteur et le coût au m²
706027/17010/003	706027/27101/000	Travaux à l'IIOG	125.000,00 €	20	Extension Ciney et aménagement Gembloux
732028/17010/005	732028/27101/000	Travaux à l'Ecole de Saint-Quentin	35.000,00 €	20	Etude aménagement - Fermeture du préau
732060/17010/003	732060/27101/000	Travaux à la Ferme de Saint-Quentin	25.000,00 €	20	Sécurisation voiles vers ferme
735030/17010/000	735030/23000/000	Equipements de l'EHP	161.000,00 €	10	Demande non parvenue aux services financiers
735030/17010/004	735030/27101/000	Travaux à l'EHP	250.000,00 €	20	Toiture bloc classe - vestiaire - cuisine froide - salle de gym - mezzanine
735031/17010/000	735031/26240/000	Subside d'investissement pour travaux à la Régie du Château de Namur	105.000,00 €	10	Mur de parement
735034/17010/003	735034/27101/000	Travaux à l'IPES	60.000,00 €	20	Dégraisseur et canalisations
741081/17010/003	741081/27101/001	Construction d'un bâtiment	280.000,00 €	30	Transfert de l'OPA
762037/17010/000	762037/23000/000	Equipements du Service Culturel	4.000,00 €	10	Report 2009 - Achat gradin
762037/17010/005	762037/27101/001	Travaux de rénovation de la Maison de la Culture	70.000,00 €	30	Impossibilité de passer le marché en 2009
762074/17010/004	762074/27101/000	Travaux à l'ACTL	1.089,00 €	20	Stores
762090/17010/005	762090/27101/000	Travaux au Service Audio-Visuel	20.000,00 €	20	Sanitaires

771107/17010/006	771107/24100/000	Achat d'un véhicule pour le service des Musées en Province de Namur	32.000,00 €	5	
773042/17010/000-2009	773042/26240/000-2009	Travaux aux monuments classés	10.000,00 €	10	
790044/17010/002	790044/27101/001	Travaux à l'Eglise Cathédrale	15.000,00 €	20	Honoraires pour études - chauffage - inspection stabilité pierres
870049/17010/005	870049/24101/000	Maintenance des véhicules de l'Hygiène sociale	14.300,00 €	5	Rénovation Unité Mobile
870051/17010/004	870051/27101/000	Travaux à l'AASSL	8.000,00 €	20	Chauffe-eau électrique
929109/17010/000	929109/23000/000	Equipements pour le SAMI	3.750,00 €	10	Interscam - appareil de prélèvement air
			1.968.851,00 €		

Prévisions d'emprunts en moins

Recettes	Dépenses	Libellés	Montants	Durée probable	Remarques
124012/17010/004	124012/27101/003	Travaux en matière d'économie d'énergie	-5.247,00 €	20	Perception prime RW pour audit énergétique Ecole Hôtelière
610024/17010/004	610024/27101/000	Travaux à l'OPA	-135.000,00 €	20	Frais étude nouvelle construction compris au 610024/17010/006
610024/17010/006	610024/27101/001	Constructions OPA et baccalauréat agronomie	-280.000,00 €	30	Transfert vers la Haute Ecole
732028/17010/006	732028/27101/001	Constructions à l'ETPA	-160.000,00 €	30	4 classes et sanitaires
735079/17010/003	735079/27101/000	Travaux à l'ETPA	-155.000,00 €	20	Salle de gym et classes
771107/17010/000	771107/27101/000	Travaux au service des Musées en Province de Namur	-156.206,00 €	20	Climatisation
			-891.453,00 €		

Pour l'affaire n° 053/10 : Créances provinciales du Service provincial de la Culture, du Mess provincial, du Service provincial d'Action sociale, du Domaine provincial de Chevetogne, de l'Institut provincial de Formation sociale, de l'Office provincial agricole et de la Haute Ecole de la Province de Namur (catégorie para-médicale) - Absence de récupération - 9.297 € - Proposition d'abandon des poursuites. -----
 Le Rapporteur G. LE BUSSY lit le rapport rédigé -----
 Mme la Présidente met la résolution aux voix. Le Conseil adopte, à l'unanimité, la résolution :
 Le Conseil provincial, -----
 VU la proposition du Collège provincial du 06 mai 2010 tendant à voir prononcer l'abandon des poursuites pour différentes créances des Receveurs spéciaux de divers établissements provinciaux portant sur une somme globale de 9.297 € représentant 28 factures, à savoir : ----

SERVICE	MONTANT (en €)
Service provincial de la Culture	87,61
Mess provincial	292
Service provincial d'Action sociale	448,50
Domaine provincial de Chevetogne	7.897,57
Institut provincial de Formation sociale	28,86
Office provincial agricole	32
Haute Ecole de la Province de Namur (catégorie para-médicale)	510,46

CONSIDERANT QUE l'abandon du recouvrement desdites factures se justifie par l'un ou plusieurs des motifs suivants : nombreux rappels restés infructueux, modicité des créances concernées, procédure judiciaire non envisageable en raison soit de son coût, soit du caractère aléatoire d'une telle procédure, impossibilité de retrouver la trace du débiteur ou de son départ à l'étranger, ou encore de l'identifier, insolvabilité du débiteur, décès du débiteur et insolvabilité des héritiers légaux, en exécution d'un jugement rendu, et la prescription des factures ; -----

VU l'article 43, § 8, 1°, de l'Arrêté royal du 02 juin 1999 portant le règlement général de la comptabilité provinciale ; -----

VU le rapport de sa 6^{ème} Commission ; -----

ARRÊTE : -----

Article 1^{er} : Il est décidé de mettre fin aux poursuites en recouvrement des créances dont le récapitulatif par années et par Services est annexé à la présente résolution. -----

Article 2 : Les différents Receveurs spéciaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de comptabiliser en non-valeurs les sommes détaillées dans le tableau précité. -----

Article 3 : La présente résolution sera publiée par la voie du Bulletin provincial, et mise en ligne sur le site internet de la Province de Namur. -----

Article 4 : Expédition de la présente résolution sera adressée à : -----

- Monsieur Jean-Marc WARNON, Receveur provincial -----

- Messieurs les Vérificateurs des Receveurs spéciaux -----

- Mesdames et Messieurs les Receveurs spéciaux des établissements provinciaux concernés -----

Mme la Présidente propose de revenir sur l'affaire n° 047/10 : Vacance de la fonction de greffier provincial. -----

M. GILON avait déposé deux amendements, il annonce le retrait du 1^{er} amendement. -----

Le 2^o amendement déposé : -----

« Affaire n° 047/10 : Vacance de la fonction de greffier provincial.-----
Proposition d'amendement de la résolution : -----
Modifier la résolution comme suit : -----
Article ...-----
Charge le Collège provincial : -----
de demander à chaque groupe politique représenté au sein du Conseil de désigner un observateur dans le cadre du jury qui sera composé pour le recrutement du futur Greffier.
Christophe GILON, Conseiller provincial.»-----
MM. LE BUSSY, COLLIN, DELIRE, DERMAGNE, Mme LAMBERT, MM. DUCOFFRE et LE BUSSY interviennent successivement. -----
Mme la Présidente met la proposition d'amendement aux voix. Les membres du groupe CDH sont pour, les membres des groupes PS, MR et M. PIERARD sont contre, les autres membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : le Conseil n'adopte pas la proposition d'amendement. -----
Mme la Présidente met la résolution aux voix. Les membres des groupes PS et MR et M. PIERARD sont pour, les membres du groupe CDH et les autres membres du groupe ECOLO s'abstiennent. Décision : le Conseil adopte la résolution : -----
Le Conseil provincial, -----
VU le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L2212-2 et L2212-56 précisant notamment que le greffier est nommé sur base d'un concours organisé par la province ; -----
Vu sa résolution du 16 novembre 2001, approuvée par arrêté ministériel du 20 décembre 2001, fixant le règlement relatif aux modalités d'organisation des examens provinciaux, aux dispenses et à la durée de validité des réserves de recrutement aux termes duquel le Collège est chargé de l'organisation de tous les examens (recrutement et promotion) ;-----
Vu l'arrêté du Collège provincial du 18 mars 2010 acceptant, au 31 décembre 2010, la démission de ses fonctions de greffier provincial offerte par Mr GOBLET et l'admettant à la retraite définitive à partir du 1^{er} janvier 2011 ;-----
VU la proposition du Collège provincial d'acter cette démission et de lui confier l'organisation du concours prescrit par les dispositions du Code susvisé dans le cadre des dispositions de la résolution du 16 novembre 2001 citée ci-dessus ;-----
VU l'avis de sa 3^{ème} Commission ;-----
PREND ACTE-----
de la démission de ses fonctions de greffier provincial offerte par Mr GOBLET à la date du 31 décembre 2010 ; -----
DECLARE -----
vacant l'emploi de greffier provincial à la date du 1er janvier 2011 ;-----
CHARGE-----
le Collège provincial de l'organisation du concours prescrit par les dispositions du Code susvisé dans le cadre des dispositions de la résolution du 16 novembre 2001 visée ci-avant, à l'exception de celles de l'article 8, alinéa 1^{er}. -----

Mme la Présidente annonce que le procès-verbal de la réunion du 23 avril 2010, n'ayant fait l'objet d'aucune observation, est adopté à l'unanimité. -----

La séance est levée à 12 heures 25. -----

Pour accord au titre de rapport succinct, le 28 mai 2010

Anne BORGHS,
Greffière provinciale ffons

Procès-verbal ainsi adopté à Namur, le 18 juin 2010

Daniel GOBLET,
Greffier provincial

Stéphanie THORON,
Présidente